

BON DE COMMANDE VISITE PRO CONSUEL

(A compléter et à renvoyer à l'adresse figurant en bas de page)

Je soussigné(e),

M. Mme En qualité de :

Entreprise :

Adresse :

Adresse de facturation (si différente)

Tél. fixe : Tél. mobile : Fax :

Adresse email @

SIRET : N° TVA :

Code NAF : Vos références de commande interne :

Je passe commande d'une VISITE PRO CONSUEL ⁽¹⁾ consistant à la visite de l'installation électrique du logement dont l'adresse figure ci-dessous et à l'examen de six exigences techniques minimales ⁽²⁾ permettant d'assurer la sécurité des personnes et la conservation des biens.

Nom du propriétaire :

Adresse du logement à visiter :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Date souhaitée (indiquer à minima 2 dates) : __/__/__ - __/__/__ - __/__/__

Créneau horaire (1 heure) : Matin : Après midi :

Je joins au présent bon de commande un règlement par chèque bancaire à l'ordre de CONSUEL d'un montant de 180 € TTC (soit 150 € HT, TVA 20 %) pour la réalisation d'une VISITE PRO CONSUEL.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention de la VISITE PRO CONSUEL détaillées au verso du présent bon de commande, et les accepte sans réserve. J'atteste avoir obtenu préalablement à cette commande l'accord du propriétaire du logement concerné et accepte que CONSUEL communique à ce dernier la copie du rapport de visite qui me sera remis après l'intervention.

Date : ____/____/____

Signature + Cachet

⁽¹⁾ Voir détails et conditions générales de réalisation de la prestation VISITE PRO CONSUEL au verso du présent bon de commande

⁽²⁾ Mentionnées dans le décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Détail et Conditions générales de réalisation par CONSUEL de la prestation VISITE PRO

Objet et nature de la prestation

La prestation VISITE PRO est effectuée par CONSUEL, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique ayant son siège au 21, rue Ampère - 75017 PARIS sous le N° de SIRET 775 669 732 00023. Cette prestation ne peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou juridique, ni se substituer aux diagnostics techniques obligatoires prévus par la réglementation en vigueur, ni être assimilable à une attestation de conformité dont le visa est délivré dans le cadre du décret 72-1120 du 14/12/72 modifié.

La VISITE PRO consiste à vérifier par sondage et échantillonnage des parties apparentes et accessibles sans démontage, l'installation électrique du logement concerné selon la méthode des points de vérification et les règles de sécurité définies dans le guide Promotelec « Installations électriques des logements existants » explicitant les points du fascicule de documentation FD C 16-600 - "Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation". Cette vérification se fait sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, hormis éventuellement le démontage de l'enveloppe du tableau, ni destruction des isolants des câbles).

Elle permet ainsi au demandeur de la prestation (ci-après dénommé Client), ainsi qu'au propriétaire du logement concerné, d'évaluer le niveau de sécurité de l'installation électrique et les risques éventuels qui y sont associés.

Lors de cette prestation, CONSUEL s'assure donc uniquement par voie de sondage que l'installation électrique est conforme aux exigences de sécurité, et notamment de l'existence d'un appareil général de commande et de ses caractéristiques de protection et d'accessibilité, de l'existence d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité adaptée aux conditions de mises à la terre, de l'existence d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit, de l'existence d'une liaison équipotentielle et d'une installation électriques adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire, et identifie les matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ainsi que les conducteurs non protégés mécaniquement. Le périmètre technique de la VISITE PRO porte exclusivement sur l'installation électrique privative intérieure et extérieure du logement et de ses dépendances à usage domestique (hors local à usage professionnel) qui commence immédiatement à l'aval des bornes de sortie du disjoncteur et qui est raccordée au réseau public de distribution d'électricité. Sont exclues les installations dites de "production d'électricité", telles que notamment les installations photovoltaïques, ainsi que les installations électriques de consommation des locaux recevant du public y compris les Locaux Communs Résidentiels de plus de 50 m²

Résultats

Chaque visite donne lieu à un rapport adressé au Client dans les jours qui suivent l'intervention. CONSUEL s'engage à ne remettre ce rapport qu'au seul Client, sauf demande expresse émanant de ce dernier ou procédure juridique qui l'y obligerait. Ce rapport contient la liste des défauts de l'installation électrique éventuellement détectés lui permettant d'évaluer le niveau de sécurité de son installation électrique ainsi que les risques éventuels qui y sont afférents. Aucune prescription de travaux de remise en sécurité n'y sera mentionnée, CONSUEL n'assurant par ailleurs pas un rôle de contrôleur technique au sens des articles L 111-23 à 26 du CCH et/ou de maître d'œuvre et/ou de bureau d'études techniques, et n'a pas pour vocation de se substituer à ces professionnels.

CONSUEL n'assure pas par ailleurs le contrôle ni le suivi des travaux de réfection que pourrait entreprendre le cas échéant le Client et/ou le propriétaire du logement concerné.

Souscription et programmation de la prestation

Le Client souscrit à la VISITE PRO auprès de CONSUEL par la signature d'un bon de commande attaché aux présentes conditions générales d'intervention, reprenant notamment les coordonnées du Client, l'adresse du logement à visiter, ainsi que la tarification proposée. La prestation est programmée par CONSUEL en accord avec le Client après réception du bon de commande précité, ou de tout bon de commande équivalent émanant du Client, dûment complété et signé, accompagné du règlement dans un délai n'excédant généralement pas 20 jours. Un avis de visite précisant le jour et l'heure d'intervention sera alors adressé au Client au plus tard 8 jours avant celle-ci. Conformément aux dispositions des articles L 121-20 et suivants du Code de la Consommation, le Client dispose d'un délai légal à compter

de la date de signature du présent bon de commande pour exercer son droit de rétractation sans justification ni pénalité. En cas d'annulation ou de report de la visite à la demande du Client communiqué moins de 6 jours avant la date du rendez-vous, des frais de reprogrammation d'un montant forfaitaire de 180 € TTC seront facturés par CONSUEL. Si la déprogrammation de la visite se fait plus de 6 jours avant la date du rendez-vous, aucun frais ne sera demandé. Le règlement sera, à la demande du Client, soit conservé en prévision d'une visite ultérieure, soit retourné au Client s'il ne souhaite plus bénéficier de la prestation.

Prix et modalités de règlement

La tarification de la VISITE PRO est de 150 € HT, soit 180 € TTC (TVA 20%) par logement visité. La prestation est payable d'avance par chèque libellé à l'ordre du CONSUEL, et joint au présent bon de commande signé. Après la visite, une facture acquittée sera adressée au Client accompagné du rapport de visite du logement concerné.

Engagements du Client

Le Client s'engage à être disponible à l'adresse et à la date et heure précisée sur l'avis de visite précité, et ce pendant toute la durée de la prestation.

Le Client s'engage par ailleurs à mettre tous les moyens en œuvre afin de faciliter l'accès à toutes les pièces et annexes du logement concerné. S'il s'avérait que l'accès au logement n'était pas possible, des frais de reprogrammation d'un montant forfaitaire de 180 € TTC seraient facturés au Client par CONSUEL. Afin que la prestation se déroule dans les meilleures conditions, le Client s'engage à informer CONSUEL de la présence de tout risque pouvant porter atteinte à la santé ou l'intégrité de ses personnels intervenant sur les sites concernés. Le Client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels CONSUEL est appelé à intervenir.

Engagements et responsabilités de CONSUEL

CONSUEL n'assurant pas un rôle de contrôleur technique au sens des articles L 111-23 à 26 du CCH et/ou de maître d'œuvre et/ou de bureau d'études techniques, et n'ayant pas pour vocation de se substituer à ces professionnels, ses obligations ne portent que sur les vérifications et l'établissement du rapport de visite précités. Par ailleurs, la responsabilité de CONSUEL ne saurait pas être engagée relativement à la conformité de l'installation électrique de l'établissement aux règlements et normes applicables, ni sur son bon fonctionnement ou son adéquation, ni sur ses performances, aux responsabilités afférentes aux constructeurs, concepteurs, prescripteurs et installateurs, au coût de remise en état de sécurité et / ou de conformité de l'installation électrique de l'établissement, à une partie de l'installation électrique située dans une partie du logement que CONSUEL n'a pas pu visiter, ainsi qu'en cas d'informations erronées ou incomplètes transmises par le Client ou de manquements par CONSUEL à l'une de ses obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure tel que définis par la Loi. Enfin, dans l'hypothèse où le logement ou ses occupants subiraient, dans le mois suivant la visite de CONSUEL, un sinistre, un désordre ou un dommage ayant pour origine un défaut affectant l'installation électrique visitée et alors que le rapport de visite ne ferait état d'aucun défaut, CONSUEL ne sera tenu responsable qu'en cas de non-respect de ses obligations au titre des présentes Conditions. A cet égard, CONSUEL ne saurait supporter que les seules conséquences dommageables de ses fautes dans la limite de ses obligations au titre du contrat.

Données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le Client bénéficie sur les informations le concernant d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition exercés en adressant par courrier à l'adresse figurant sur la facture qui lui sera adressée. CONSUEL s'engage par ailleurs à ne divulguer aucune information recueillie dans le cadre de ses missions.

Réclamations

Toute réclamation liée à une inspection doit être adressée au directeur régional concerné (toutes nos adresses sur www.consuel.com). Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Validité

Seules les conditions générales de réalisation de la prestation VISITE PRO détaillées sur le présent bon de commande sont applicables à la date de réalisation de la prestation